

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3699

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Collecteur nord de Vaulx en Velin - Station de relèvement Croix-Luizet à Villeurbanne - Remplacement des canalisations de refoulement des eaux usées - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2495 en date du 14 février 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux du collecteur nord de Vaulx en Velin et de la station de relèvement Croix-Luizet à Villeurbanne.

L'individualisation d'autorisation de programme pour l'ensemble des travaux - station et canalisations de refoulement avait été fixée globalement à 7 200 000 € HT au titre de l'opération n° 0135 pour cette même délibération.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 7 octobre 2005, a classé les offres et a choisi celle de l'entreprise Sade pour un montant de 458 925 € HT, soit 548 874,30 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le remplacement des canalisations de refoulement des eaux usées - Collecteur nord de Vaulx en Velin - Station de relèvement Croix-Luizet à Villeurbanne et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Sade pour un montant de 458 925 € HT, soit 548 874,30 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0135 pour un montant de 7 200 000 € au titre de la station de relèvement Croix-Luizet et des canalisations de refoulement.

3° - Les montants à payer en 2005, pour 150 000 € HT, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 238 310 - fonction 2 222 - affaire 0135 002 C91 - à inscrire en 2006, pour 308 925 € HT - compte 231 310 - fonction 2 222 - affaire 0135 002 C91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,